



Roissy, le 31 mars 2010

DECLARATION DE LA CFE-CGC AU CE DGE DE MARS 2010

C'est avec le plus grand plaisir que nous avons pu constater que la Direction du HUB a trouvé une solution pour résoudre le conflit qui durait depuis plusieurs semaines sur le secteur piste du terminal 2C. Ces salariés qui travaillaient selon un rythme 5*3/5*4 vont désormais travailler en 5*3 (5 jours de travail / 3 jours de repos).

Outre les compensations intégrales des périodes d'absence dans le cadre des congés 2010 tels que positionnés dans la grille 5*3/5*4 qui sont normales, nous constatons que la direction attribuera l'équivalent de 8,5 jours de CHS à chaque salarié de la piste du T2C.

Nous ne pouvons toutefois que nous poser des questions sur les modalités d'attribution d'un tel avantage non écrites sur un flash hub comme le veut la tradition. Tradition qui se perd malheureusement depuis quelques mois

Malgré notre demande, la Direction locale n'a pas voulu rendre public l'accord signé, appelé relevé de discussion, avec l'organisation syndicale ayant appelé à la grève. Elle a pourtant envoyé ce document à l'encadrement du T2C par mail ...

La CFE-CGC rappelle que même un accord collectif ne peut se contenter de prévoir le principe d'un avantage à la libre appréciation d'un directeur. Les règles d'attribution de l'avantage doivent être préalablement définies et contrôlables.

Nous ne pouvons croire que la direction de la DGE ait tenté de se soustraire à son obligation de justifier de façon objective et pertinente une différence de rémunération même donnée en nature. L'avantage en cause résultant d'un engagement unilatéral, le pouvoir discrétionnaire de la direction de la DGE ne peut être opposé au principe « à travail égal, salaire égal ».

Le temps de travail annuel étant le même pour tous les salariés plein temps, la CFE-CGC vous demande donc de bien vouloir octroyer à tous les salariés de la **DGE, cadres et non cadres** le même avantage octroyé aux salariés de la piste du T2C.

En l'espèce il s'agit de 8,5 jours de CHS pour l'année 2010.

La CFE-CGC fera un courrier à la Direction Générale pour que cet avantage soit donné à tous les personnels de la compagnie **en France, dans les DOM et en poste à l'étranger**.